**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL**

**28 SEPTEMBRE 2023**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Septembre à vingt heures heure, le Conseil Municipal de la Commune d’EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Septembre 2023

Nombre de Conseillers :

* en exercice : 14

**Présents** : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, STEINER, TOURAND,

MME VIALLE

**Excusés** : MMES FORESTIER-GAYET, PEEKEL, M. SAINTEMARTINE

**Pouvoirs** :
Mme PEEKEL a donné pouvoir à Mme COUTEAUD de voter en son nom

Mme FORESTIER-GAYET a donné pouvoir à Mme JULIEN de voter en son nom

M. NORE a été élu secrétaire de séance

------------------------------------------------

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 Août 2023

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l’article L 2122-22 du CGCT

- Projet d’aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière-Demandes de subventions-Plan de financement prévisionnel

- Projet d’aménagement du parc thermal

- Affectation produit des amendes de police

- Unité de production géothermale : Règlement de service-Police d’abonnement

- Convention de partenariat « Lecture Publique » à intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence

- Délégation au Maire pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables n’excédant pas
100 €

- Demande d’acquisition d’une portion de parcelle communale à Baillier Le Franc présentée par M. et Mme SABLERY Marien

- Budget principal – Décision modificative n° 2

- Demandes de subventions présentées par le GVA d’Evaux Les Bains et l’association «Les indépendants de la Source»

- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Août 2023 est adopté à l’unanimité.
*M. Décard souhaite connaître où en est la constitution du Syndicat Confluence Eaux.
Cette question est à voir avec la Préfecture. Cependant, il y a lieu de respecter un délai de réponse de 3 mois des communes concernées.*

M. le Maire débute la séance en faisant le point sur la situation de l’Etablissement thermal.
L’Etablissement thermal est fermé depuis le 23 Septembre du fait de la présence de bactéries de type légionnelles dans 3 des réseaux d’eaux minérales de la station.

L’activité de cure pourrait reprendre le 16 Octobre lorsque 2 séries d’analyses bactériologiques seront effectuées et certifiées conformes par l’ARS.

Il est précisé que la date de fin de cure ne peut, quant à elle, être repoussée car le début et la fin de la saison thermale sont arrêtés sur autorisation de la CNAM.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de
 l’article L 2122-22 du CGCT

**Location**

- La location d’un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à

M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2023.

Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :

\* le montant du loyer est fixé à 102 € par trimestre

\* le paiement du loyer sera trimestriel

 (Décision n° 2023/09 du 26 Septembre 2023)

- La location d’un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à

M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2023.

Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :

\* le montant du loyer est fixé à 102 € par trimestre

\* le paiement du loyer sera trimestriel

 (Décision n° 2023/10 du 26 Septembre 2023)

II Projet d’aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière et de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie – Demande de subventions

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée le projet qui consiste à réaménager dans sa globalité la rue et le chemin de Rentière ainsi que la route des Chaves et la liaison avec le centre-bourg via la rue du 8 mai 1945, dans l'intention d'apaiser, de sécuriser et de valoriser l'ensemble d'un quartier qui s'est beaucoup transformé ces dernières années.

 La rue de rentière est une artère essentielle de la commune, elle relie la RD 996 à la D19 et au centre-ville et le centre-ville via la rue du 8 mai 1945. Elle dessert plusieurs équipements : la halte-garderie, l’école et le cinéma mais également le lotissement de rentière via le chemin du même nom et dans un futur proche un nouveau lotissement susceptible d’accueillir 7 à 8 familles.

Le projet a pour objectif de répondre aux enjeux de :

* changement climatique,
* gestion de la ressource en eau
* faciliter les mobilités douces
* améliorer la sécurité des usagers.

Le projet repose sur un reprofilage profond de la voirie existante par réduction de la taille de la chaussée, la réorganisation des stationnements, l'implantation d'un alignement non-régulier d'arbres de haute-tiges et la création d'une piste cyclable et d’une voie piétonne.

Pour ce projet, une attention particulière a été portée sur le choix des matériaux et des végétaux. En effet, pour une meilleure gestion des eaux pluviales, l'ensemble des stationnements seront réalisés en pavés enherbés afin d'infiltrer sur place et de récupérer au maximum les eaux de ruissellement des surfaces imperméables proches. De son côté, la végétation s'inscrit comme un marqueur identitaire important de la future rue, jusque-là dépourvue de toute végétation. Celle-ci se voit rehaussée d'un vaste alignement non-régulier d'arbres de haute tiges plurispécifiques (tilleuls, merisier blanc et poirier d'ornement), assurant une promenade ombragée du côté de la piste cyclable. En pied d'arbres et sous la forme de bandes plantées, se développeront vivaces et graminées peu gourmandes en eau (gaura et herbe aux écouvillons). L'ensemble de ces espaces plantés au-delà de participer à l'ambiance paysagère de la rue, permettront l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement d'une grande partie de la rue.

Pour conclure, la requalification de la rue de Rentière s'inscrit comme le premier projet pilote de la nouvelle stratégie urbaine et paysagère de la commune et son programme d'action : "Repenser les circulations et les mobilités pour fluidifier et apaiser l'espace public en centre-bourg". Et à ce titre, il se veut exemplaire du point de vue de la démarche, du choix des matériaux, de la végétation et des mobilités.

 A terme, cette réalisation permettra de relier la voie verte au centre-bourg et contribuera à la redynamisation de celui-ci.

Nature des travaux :

- Reprofilage de la voirie et amélioration du revêtement (largeur 5,60 m - enrobé),
- Création d'une piste cyclable bi-directionnelle au départ du centre-bourg (largeur minimale 2,50 m - sable stabilisé renforcé),
- Réorganisation des stationnements de manière longitudinale (pavés à joints enherbés),
- Plantation d'un alignement non-régulier plurispécifique (tilleul, merisier et poirier d'ornement),
- Création d'une bande plantée et des massifs de vivaces et arbustes en pied d'arbre (gaura et herbe aux écouvillons…),
- Extension du réseau EP.

 A titre indicatif, le plan de financement pour ce projet pour être le suivant :



 **Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* émet un avis favorable concernant le projet portant sur l’aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière
* approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
* charge Monsieur le Maire de solliciter l’attribution des aides financières
* au titre de l’appel à projets renaturation des villes et des villages de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne
* au titre de la DETR ou de la DSIL ou du Fonds Vert
* au titre des amendes de police de l’année 2022
* donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

*(M. Papineau indique que la consultation sera lancée la semaine suivante=semaine 40)*

*M. Décard trouve dommageable que le problème de rampe d’accès au cinéma n’ait pas été pris en compte dans le cadre de l’aménagement de la Rue de Rentière)*

II Aménagement parc thermal

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que les travaux d’assainissement aux Thermes vont dégrader le site.

En vue de permettre une réflexion globale sur le réaménagement, il pourrait être envisagé, dans un premier temps, de procéder, durant l’hiver, à la réfection des cheminements des parkings à l’hôtel.

Il ne sera pas question de ne faire que de l’enrobé sur ce site mais plutôt avoir recours à un mix de plusieurs matériaux.

Sur la période 2024/2025, voirie et parkings seront à refaire.

III Unité de production géothermale – règlement de service-Police d’abonnement

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le réseau de chaleur et de froid de la Ville d’Evaux-Les-Bains, suite à l’installation d’une unité géothermale, est appelé à desservir plusieurs sites dont la liste n’est pas exhaustive :

- Piscine intercommunale

- Centre thermal

- Grand Hôtel

- Centre de bien-être «Evahona»

- Résidence Les Sources

Hormis la Commune, la Communauté de Communes Creuse Confluence et l’Etablissement thermal, d’autres abonnés pourront être intéressés par ce dispositif ultérieurement.

Chacun des abonnés disposera d’un petit échangeur (poste de livraison-sous station/SKID) et devra souscrire une police d’abonnement avec la Société MISSENARD Climatique dont le siège social est à

USSAC (19).

 Les conditions et modalités auxquelles est soumis le raccordement des abonnés au service de production et de distribution de chaleur et de froid de la ville d’Evaux-Les-Bains sont définies par le règlement de service auquel est annexée la police d’abonnement.

 Concernant la Résidence Les Sources (bâtiment destiné à l’hébergement de curistes), les besoins portent sur le chauffage/l’eau chaude sanitaire.

 La puissance à souscrire est déterminée par le Bureau d’Etude Technique (BET), elle est estimée à 60 kw.

 La tarification appliquée est composée de 2 termes R1/R2 et répartie comme suit :

Terme R1 : Facturation de la consommation d’énergie (eau de ville, gaz, électricité) à partir du compteur installé chez chaque abonné

Terme R2 : Frais de gestion dont la décomposition est la suivante :

* R22 : Maintenance du site (entretien des installations, remplacement des consommables, dépannage 24/24)
* R23 : Garantie totale des équipements et éventuellement modernisation de l’installation si possible financièrement. Fonctionnement sous forme d’une cagnotte travaux dont une situation est fournie chaque année au Maître d’Ouvrage. En fin de concession le solde est reversé à la régie.
* R24 : Collecte auprès des abonnés pour le compte de la régie (annuité d’emprunt, assurance, frais de gestion, entretien des abords etc…)

La durée minimum de l’abonnement est de 10 ans résiliable à tout

moment moyennant un préavis minimal de 3 mois.

 Monsieur le Maire invite ensuite l’Assemblée à se prononcer sur la souscription d’un contrat d’abonnement pour la Résidence Les Sources.

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* est favorable à la souscription d’un contrat d’abonnement avec la Société MISSENARD à USSAC (19) concernant la fourniture de calories nécessaires au chauffage et à la production d’eau chaude de la Résidence Les Sources
* approuve les projets de règlement de service et de police d’abonnement qui lui sont soumis
* autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

*(M. Papineau cite de nouveaux abonnés potentiels tels que le Centre hospitalier « Les Genêts d’Or », Creusalis pour les logements situés Les Thermes et Saint-Jacques.*

IV Convention de partenariat «Lecture Publique» avec la Communauté de Communes Creuse Confluence

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la compétence « Construire, gérer et entretenir des équipements structurants disposant d’un rayonnement sportif et culturel sur le territoire communautaire : Médiathèque de Chambon Sur Voueize » a été prise en 2017 par la Communauté de Communes Creuse Confluence.
 La Communauté de Communes Creuse Confluence développe conjointement avec la Commune d’Evaux Les Bains un service de Lecture Publique qui offre aux habitants un accès de proximité pour tous à des ressources documentaires, multimédias, et de loisirs.
 Par conséquent, une convention de partenariat dont Monsieur le Maire donne lecture est proposée. Elle vise à déterminer les engagements de chaque partie sur le plan des moyens, des collections, des personnels, de la communication et de l’animation.

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve la convention de partenariat « Lecture publique » à intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence et annexée à la présente délibération

 - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

V Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la Commune, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.
 Ainsi, conformément aux dispositions de l’article L 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a, par délibération du 28 Mai 2020, déterminé la liste des délégations consenties au Maire.
 La loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite loi 3 DS permet également au Conseil municipal de déléguer au Maire l’admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant ne pouvant être supérieur à un seuil fixé à 100 € par décret n° 2023-523 du 29 Juin 2023. Il est précisé que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal.

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve la délégation au Maire, pour la durée du mandat, portant sur l’admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant ne pouvant être supérieur à un seuil de 100 €.

- dit que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal conformément au décret n° 2023-523 du 29 Juin 2023
 - autorise l’exercice de la présente délégation par le Premier Adjoint en cas d’empêchement du Maire.

VI Désaffectation et déclassement d’un délaissé du domaine public communal sis au village de Baillier le Franc au profit de M. et Mme SABLERY Marien

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée la demande présentée par M. et Mme SABLERY Marien qui souhaitent acquérir un délaissé communal au droit de leur propriété à Baillier le Franc – Commune d’Evaux Les Bains.

 Caractéristiques du domaine public concerné par cette demande :

Terrain non cadastré en bordure de voie communale au droit de la propriété du demandeur.

 L’emprise foncière concernée n’est pas affectée à l’usage public, et n’est pas spécifiquement aménagée.

Dans le cas présent, il s’avère que l’on se trouve face à un délaissé de la voie communale qui a perdu son caractère d’une dépendance du domaine public routier.

- Vu l’article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- Vu les articles L 112-8 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière

- Considérant que la cession de la partie de terrain concerné ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de ladite voie et que seul le pétitionnaire peut y avoir intérêt et a un droit de priorité.

**Décision**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de procéder au déclassement du délaissé de voie communale situé au droit de la propriété de M. et Mme SABLERY Marien à Baillier le Franc – Commune d’Evaux Les Bains au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

- accepte de procéder à l’aliénation de l’emprise foncière concernée selon le plan annexé superficie de 15 m² environ) et fixe le prix forfaitaire de cession à 50 € au profit de M. et Mme SABLERY Marien, domiciliés 7, Baillier le Franc – Commune d’Evaux Les Bains

- précise que tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, acte notarié…) incomberont à l’acquéreur

- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte qui sera établi par Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

VII Budget Principal – Décision modificative n° 2

 Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que du fait d’une imputation de recettes erronée en 2022, il est nécessaire de procéder à une régularisation impliquant la décision modificative suivante :



**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve la décision modificative n° 2 – Budget principal telle que proposée
* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VIII Budget «Evaux Calories» - Décision modificative n° 2

 Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que lors de l’élaboration du budget «Evaux Calories» le montant des frais d’étude pour les travaux avait été budgété au compte 2031 pour la somme de 16.200,86 € et il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit afin de réintégrer ces frais d’études au compte des travaux en cours c’est-à-dire au compte 2315.



**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve la décision modificative n° 2 – Budget «Evaux Calories» telle que proposée
* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IX Budget Salle Culturelle «La Source» - Décision modificative n° 1

 Monsieur le Maire explique à l’Assemblée qu’il y a lieu d’effectuer une augmentation de crédit afin de comptabiliser les frais d’amortissement donc il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :



**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve la décision modificative n° 1 – Budget Salle Culturelle «La Source» telle que proposée
* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Budget Camping – Décision modificative n° 1

 Monsieur le Maire explique à l’Assemblée qu’il y a lieu d’effectuer une augmentation de crédit afin de comptabiliser les frais d’amortissement donc il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :



**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve la décision modificative n° 1 – Budget «Camping» telle que proposée
* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XI Demande de subventions présentées par le GVA d’Evaux Les Bains et l’Association «Les Indépendants de la Source » pour 2023

 Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée des demandes de subventions présentées au titre de l’année 2023 par :

- Le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d’Evaux Les Bains

- L’Association «Les Indépendants de la Source» (subvention exceptionnelle dans le cadre de l’organisation de la Braderie du 15 Août)

 Il rend compte des pièces justificatives jointes aux dossiers fournis par ces associations.

**Décision** : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’allouer :

 \* une subvention d’un montant de 150 € au Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d’Evaux-Les-Bains

 \* une subvention exceptionnelle d’un montant de 3.938 € à l’Association «Les Indépendants de la Source»

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XII Candidature au Label «Territoire Engagés pour la Nature» en Nouvelle-Aquitaine 2023

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée le projet de candidature au label Territoires Engagés pour la Nature (TEN) sur proposition du CPIE des Pays Creusois.

**«Territoires engagés pour la nature» (TEN)** est un programme national développé par le Ministère de la transition écologique et les Régions de France. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d’actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales. Que ces dernières soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques. En effet, l’objectif du label est de mobiliser les échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique de plus en plus pressante. Reconnue comme puissant levier pour l’émergence de projets sur les territoires, la démarche TEN permet d’œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu’elle nous apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...).

TEN est un dispositif territorialisé qui se développe de manière spécifique dans chacune des Régions. En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l’Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB) et piloté par un Collectif régional, composé de la direction régionale de l’OFB, de la DREAL, du Conseil régional, des deux Agences de l’eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Sur le plan écologique, la commune d’Evaux-les-Bains se démarque par des patrimonialités environnementales connues et reconnues (ZNIEFF, Natura 2000), une grande diversité de milieux naturels, supports d’une importante biodiversité, des continuités écologiques fonctionnelles et un patrimoine végétal remarquable qu’il convient de préserver.

La commune est engagée depuis plusieurs années dans des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable (récupération des eaux de toiture des bâtiments publics, valorisation des calories contenues dans les eaux thermales avant rejet dans l’environnement, réduction de l’éclairage public, changement des pratiques de gestion des espaces publics…) appuyées par la mise en place notamment d’une commission développement durable et le recrutement récent d’un paysagiste concepteur fortement sensibilisé dans ses équipes. La reconnaissance TEN et l’élaboration d’une véritable stratégie locale pour la biodiversité permettront également à la commune de valoriser et de cadrer les actions à mettre en œuvre à travers un programme sur 3 ans, poursuivant ainsi la dynamique afin d’agir avec pertinence pour la biodiversité et favoriser sa conservation.

Parmi ses projets et actions prévues, les 3 fiches-actions suivantes sont retenues pour la candidature de la commune à l’obtention du label :

- Fiche action spécifique « mobilisation » : sensibilisation, formation, communication visant à passer à l’action,

- Fiche action : Végétalisation progressive du centre-bourg,

- Fiche action : Désimperméabilisation progressive des parkings existants (Stationnement rue de Rentière et parking Gauthier près de la Mairie).

Si la reconnaissance TEN n’ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets, elle permettra à la commune de valoriser sa politique environnementale, développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité, rejoindre un réseau et enfin bénéficier d’événements organisés par l’ARB NA et ses partenaires (formations, ateliers techniques, webinaires).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s’engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

> approuve les fiches actions citées,

> s’engage à réaliser dans les deux années suivant la reconnaissance au développement d’une stratégie locale pour la biodiversité (feuille de route locale à l’échelle de la commune qui lui permet de planifier des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité sur son territoire),

> autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches visant à engager la commune d’Evaux-les-Bains dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tous les documents correspondants.

XIII Réservations effectuées par des curistes au Camping – Remboursement d’arrhes

 Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que suite à des prélèvements bactériologiques effectués dans les réseaux d’eau de l’établissement thermal, il a été constaté la présence de faibles traces de légionnelles.

 Par conséquent, la Direction des Thermes, en accord avec l’Agence Régionale de la Santé, a décidé de clôturer la saison thermale pour 2023.
Ainsi, l’Etablissement thermal est fermé depuis le 23 Septembre 2023.

 Cette situation a donné lieu à des annulations de réservations d’hébergement au Camping Municipal pour la dernière période de cure.

 Compte tenu du contexte exceptionnel, et au vu des demandes formulées par les curistes concerné(e)s, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des arrhes perçues par la Commune.

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* accepte de procéder au remboursement des arrhes perçues pour des réservations de curistes au Camping Municipal du fait de la fermeture de l’Etablissement thermal à compter du 23 Septembre 2023
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

L’ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 21H45.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 B. PAPINEAU M. NORE